



# GUIDE DU CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Edition 2019



## 1 / Qui est Innovation & Développement Tourisme ?



**Innovation & Développement Tourisme est une association au service des Offices de Tourisme et Territoires de Haute-Savoie, qui ne cesse de se réinventer depuis 1911.**

### Nos missions :

- **Fédérer & Animer** : 100% des Offices de Tourisme de Haute-Savoie adhèrent à notre projet.
- **Former & Professionnaliser** : pour s'adapter aux nouvelles tendances et aux évolutions métiers.
- **Innover & Développer** : pour renforcer la qualité et la performance du tourisme.

### Nos services :

- **Animation du réseau** des Offices de Tourisme avec des temps d'échanges .
- **Formation** : organisme de formation agréé, nous proposons un panel varié de formations.
- **Qualité Tourisme™** : nous accompagnons les Offices de Tourisme dans chaque étape de la préparation de l'obtention de la marque Qualité Tourisme™.
- **Qualification de l'Offre** : le Classement de Meublés de Tourisme, la marque Accueil Vélo ou Tourisme & Handicap sont des démarches qualités que nous déployons. Nous proposons aussi un centre de ressources et des services annexes associés.
- **Conseil et Innovation** : nous apportons conseils et assistance dans le domaine juridique, fiscal, comptable et social ainsi que dans la mise en œuvre d'actions collectives innovantes.

## 2 / Pourquoi faire classer son meublé ?

Depuis le 2 août 2010, le **classement de 1 à 5 étoiles** des Meublés de Tourisme a fait l'objet de nouvelles normes au niveau national. L'objectif est d'améliorer la qualité du parc locatif et de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergements touristiques sur la scène internationale.

Le **classement** n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé car il présente **plusieurs avantages** :

- **Un gage de qualité pour vos clients** et une commercialisation renforcée.
- **Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**, pour accepter ce moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires.
- **Une fiscalité intéressante** : un abattement forfaitaire de 71 % sur vos loyers pour une déclaration en régime micro-BIC.
- **Une exonération de la CFE**, sauf si la collectivité en a délibéré le contraire.
- **Une taxe de séjour fixe**. En effet, à compter de 2019, les collectivités appliqueront un prélèvement entre 1 et 5% du prix hors taxe de la nuitée par personne, avec un plafond maximum de 2,30€, pour les meublés de tourisme non classés.



## 3 / Comment faire classer son meublé ?



### Vous souhaitez faire classer votre meublé ? Une démarche en 3 points :

#### 1/ Prise de rendez-vous

- Vous contactez Innovation & Développement Tourisme (IDT74) qui vous transmettra : la **demande de classement et l'autodiagnostic**.

#### Contact :

Innovation & Développement Tourisme - 20 avenue du Parmelan 74 000 ANNECY

Tel : 04.50.45.95.54 / [rdublet@idt-hautesavoie.com](mailto:rdublet@idt-hautesavoie.com)

- Vous envoyez à Innovation & Développement Tourisme la demande de classement complétée et signée, l'autodiagnostic et le **chèque** au montant correspondant **à l'ordre d' IDT74**. Vous remplirez un bon de commande par meublé à classer.
- A réception de votre dossier, Innovation & Développement Tourisme prend contact avec vous ou avec votre mandataire (à partir de 15 jours ouvrés) pour convenir d'une **date de visite de classement**.

#### 2/ Tarifs et Facturation

Le coût de la visite est fonction du nombre de pièces\* de votre meublé de tourisme et est valable pour les 5 années de classement. Ces tarifs ont été calculés pour des visites de meublés **en Haute-Savoie et Savoie**, frais de déplacements compris (**visites regroupées par secteur géographique**).

Le chèque de classement est encaissé à l'issue de la visite, une facture acquittée vous sera envoyée sous quinzaine après l'encaissement.

Type de meublé à visiter	Tarifs en vigueur depuis le 01/01/2019
Logement de 1 à 2 pièces	<b>149 € TTC</b>
Logement de 3 à 4 pièces	<b>192 € TTC</b>
Logement de 5 pièces et plus	<b>235 € TTC</b>

\*Une pièce d'habitation doit disposer d'une surface minimale de 7m<sup>2</sup> d'une hauteur sous plafond de 1.80 m avec un ouvrant sur l'extérieur.

Retrouvez les documents relatifs au classement des meublés de tourisme sur notre site internet [www.idt-hautesavoie.com](http://www.idt-hautesavoie.com) et sur [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)



## 3 / Comment faire classer son meublé ?



### 3/ Visite de Contrôle et Classement

La visite de contrôle se fait dans le meublé de tourisme dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée d'un locataire. Le Chargé de missions d'IDT74 **contrôle les 112 critères du tableau de classement défini par Atout France**. Pour obtenir le classement, il faut atteindre le nombre de points obligatoires et optionnels pour la catégorie d'étoiles demandée.

- **Si le résultat est favorable** : le chargé de missions transmet la fiche de clôture, le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la décision de classement à l'issue de la visite.
- **Si le résultat est défavorable** : le chargé de missions transmet la fiche de clôture et notifie les points nécessaires à la mise en conformité. **Le propriétaire a 15 jours** (délai réglementaire) pour fournir à IDT74 les justificatifs. Les éléments de preuves (factures, tickets de caisse, photographies) peuvent être envoyés par e-mail ou par courrier. A réception des documents, le chargé de missions transmettra sous un mois les documents de classement. Si l'avis défavorable est maintenu, un courrier d'invalidation du classement est envoyé.

NB : Le propriétaire dispose de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, le classement est valable 5 ans (article D.342-4 du code du tourisme).

## 4 / Les conditions pour le bon déroulement de la visite

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite. **Une pièce d'habitation doit disposer d'une surface minimale de 7m<sup>2</sup> d'une hauteur sous plafond de 1.80 m avec un ouvrant sur l'extérieur**. Le meublé présente des cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation.

**Le meublé doit être propre et en bon état :**

- Tous les sanitaires (toilettes et salles d'eau) / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine et équipements sont propres et en bon état.
- L'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce.
- Des ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation sont présents ainsi qu'une occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage.
- Une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique) et un chauffage dans chaque pièce doivent être garantis.



## 5/ Que faire lorsque le classement est acquis ?



**Votre Meublé de Tourisme est maintenant classé en étoiles : une garantie et un gage de qualité pour vos clients au niveau national et international !**

Suite à la réception de la décision de classement de votre meublé certifiée par Innovation & Développement Tourisme, voici les étapes obligatoires à suivre :



Formule de déclaration en mairie des Meublés de Tourisme. Le document est divisé en plusieurs sections : A. IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME, B. IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME, et C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION. Il contient des champs pour le numéro de classement, le nom du propriétaire, l'adresse, et des informations relatives à la location.

- Vous devez **informer la mairie** de votre commune du classement obtenu en faisant votre déclaration à l'aide du **Cerfa N°14004\*02 « Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme »** (art. L.342-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme).



Formule de l'état descriptif du meublé de tourisme. Le document est divisé en plusieurs sections : A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION, et C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION. Il contient des champs pour le numéro de classement, le nom du propriétaire, l'adresse, et des informations relatives à la location.

- Vous devez renseigner **l'état descriptif** en vue d'une information détaillée à l'attention de vos locataires.



Formule Cerfa P0i pour la déclaration de l'activité de loueur en meublé. Le document est divisé en plusieurs sections : A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION, et C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LOCATION. Il contient des champs pour le numéro de classement, le nom du propriétaire, l'adresse, et des informations relatives à la location.

- **Vous devez déclarer votre activité.** Lorsque vous débutez votre activité de Loueur en Meublé, vous devez déclarer votre activité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Pour cela, il est nécessaire d'envoyer le **formulaire Cerfa P0i** afin d'obtenir un **numéro SIRET**, correspondant à l'immatriculation de votre activité de loueur en meublé que vous soyez un loueur de meublé professionnel ou non professionnel.



## 5/ Que faire lorsque le classement est acquis ?



**Vous pouvez compléter vos démarches par :**

- **L'adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (ANCV) : vous pouvez adhérer gratuitement à l'ANCV** afin de faciliter le règlement des locations (vous trouverez tous les renseignements sur [www.ancv.com](http://www.ancv.com)).
- **L'achat du panneau Meublé de Tourisme** : plusieurs fournisseurs assurent la fabrication de la plaque officielle de meublé de tourisme.
- **L'Adhésion à l'Office de Tourisme dont votre meublé dépend** : votre Office de Tourisme assure la promotion et la commercialisation de la destination et de son offre d'hébergement. N'hésitez pas à vous renseigner.
- **Le contact des services fiscaux dont vous dépendez** : vous payez moins d'impôts et de prélèvements sociaux.



## 6 / Les organismes à votre service

**L'Office de Tourisme de votre secteur géographique.**

**Le Centre des Impôts dont vous dépendez.**

**La mairie de de la commune de votre meublé.**

**L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**

36 boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex – Tél : 0 825 844 344 (n° Indigo)  
Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18h et vendredi de 9h à 17h. [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

**La Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie (DDPP)**

9 rue Blaise Pascal – BP 82 – 74603 SEYNOD – Tél : 04 50 10 90 70

**L'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes – Délégation de la Haute-Savoie**

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY Cedex – Tél : 04 50 88 41 11

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie**

6 rue du Nant – BP 1010 - 74966 MEYTHET Cedex – Tél : 04 50 22 76 00

**Atout France pour les normes du classement des meublés de tourisme :**  
[www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)





## **Pôle Qualification de l'Offre**

20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY

Téléphone ligne directe : **04 50 45 95 54**

E-mail : **[rdublet@idt-hautesavoie.com](mailto:rdublet@idt-hautesavoie.com)**



Innovation & Développement Tourisme  
20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY  
Téléphone : 04 50 45 45 73 - [contact@idt-hautesavoie.com](mailto:contact@idt-hautesavoie.com)

[www.idt-hautesavoie.com](http://www.idt-hautesavoie.com)